



L'Union, le 9 décembre 2021

Conseil Municipal du 8 Décembre 2021

Compte - rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

MONIQUE GUEDES

1 - Informations du Maire

2 - Adoption du Procès-Verbal 2021-03 du Conseil municipal du 30 Juin 2021

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2021-04 rédigé suite à la séance du conseil municipal du 29 Septembre 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 4 non participations au vote (Mme GENNARO-SAINT, M.ESPIAU, Mme. MAURIN ET Mme GRUEL),

- *D'adopter le procès-verbal n°2021/04 rédigé, suite à la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2021.*

3 – Chambre Régionale des Comptes

3.1 Rapport d'observations définitives 2014/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, vient de rendre son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et à la gestion de la commune de L'Union de l'année 2014 à la période la plus récente.

Vous trouverez en annexe de la note de synthèse de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2021, le rapport d'observations définitives, ainsi que la réponse de la Commune aux observations du rapport.

Ce rapport donnera lieu à un débat lors de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre.

Ce rapport est strictement confidentiel jusqu'à sa communication en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *De prendre acte d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes d'Occitanie portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de L'Union de 2014 à 2020 et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.*

4 - Finances

4.1. Débat d'orientation budgétaire 2022.

Vu le Décret 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Le débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport préalable comportant des informations énumérées par la Loi.

Le rapport (annexé à la note de synthèse) doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Il doit être également transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la Commune est membre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *De prendre acte de la présentation du Rapport et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022.*

4.2. Décisions Modificatives.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement – Dépenses

Libellé de l'article	Crédits votés	Estimé	Différence
6331 Versement mobilité	80 814 €	84 550.95 €	3 736.95 €
6332 Cotisations versées au FNACL	20 043 €	21 156.56 €	1 113.56 €
6336 Cotisations CNFPT et CDGFPT	80 004 €	84 191.69 €	4 187.69 €
6338 Autres impôts, taxes sur rémunérations	12 124 €	12 732.59 €	608.59 €
64111 Rémunération principale titulaires	2 955 086 €	3 007 007.13 €	51 921.13 €
64112 NBI, SFT, indemnité résidence	63 389 €	64 270.19 €	881.19 €
64118 Autres indemnités titulaires	660 003 €	713 188.91 €	53 185.91 €
64131 Rémunérations non titulaires	1 256 790 €	1 361 791.78 €	105 001.78 €
6451 Cotisations à l'URSSAF	776 414 €	838 785.80 €	62 371.80 €
6453 Cotisations aux caisses de retraites	964 141 €	980 903.70 €	16 762.70 €
6454 Cotisations aux ASSEDIC	50 002 €	53 607.64 €	3 605.64 €
6455 Cotisations pour assurance du personnel	47 864 €	49 222.20 €	1 358.20 €
6456 Versement au FNC supplément familial	-	9 978 €	9 978 €
6458 Cotisation aux autres organismes sociaux	11 469 €	10 619 €	-850 €
6475 Médecine du travail pharmacie	14 045 €	1 161.72 €	-12 883.28 €

6478 Autres charges sociales diverses	7 812 €	6 832.14 €	-979.86 €
TOTAL Chapitre 012	7 000 000 €	7 300 000 €	300 000 €

Section de fonctionnement – Recettes

Libellé de l'article	Crédits votés	Estimé	Différence
7381 Taxes additionnelles droits de mutation	450 000 €	750 000 €	300 000 €
TOTAL			300 000 €

Section d'investissement – Dépenses

Libellé de l'opération	Crédits votés	Estimé	Différence
2019170 Restauration municipale	50 000 €	75 000 €	25 000 €
182 Transition énergétique	100 000 €	75 000 €	-25 000 €
TOTAL	150 000 €	150 000 €	-

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 4 abstentions au vote (Mme GENNARO-SAINT, M.ESPIAU, Mme. MAURIN ET Mme GRUEL),

- D'approuver les changements relatifs à la modification de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2021 du tableau des effectifs tels qu'évoqués ci-dessus.

4.3 Dépenses nouvelles d'investissement 2022.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 15 de la loi du 05 janvier 1988, la Commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Monsieur Le Maire rappelle également qu'il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu' à l'adoption du Budget primitif.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir 25 % des crédits du Budget Primitif de l'exercice 2021 des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2022, selon la répartition suivante :

Nature	OPERATIONS	BP	DM	TOTAL	OUVERTURE 2022
2128/2158 2181/2182 2183/2184 2188	131 – Achat divers	200 000 €	100 000 €	300 000 €	75 000 €
2128/21311 21312/21318 2158	132 – Travaux divers	308 455 €	-	308 455 €	77 113.75 €
2183 2188	98 – Informatique et reprographie	85 000 €	25 000 €	110 000 €	27 500 €

21311 21312 21318 2158	182 – Transition énergétique	300 000 €	-225 000 €	75 000 €	18 750 €
2128 21318	184 – Maison et parc de la Cornaudric	50 000 €	-	50 000 €	12 500 €
21318	189 - Réhabilitation des anciens locaux de la Police municipale	160 000 €	-	160 000 €	40 000 €
21318	190 – Café culturel	200 000 €	-170 000 €	30 000 €	7 500 €
21318	2019167 – Château et Parc Malpagat	50 000 €	-	50 000 €	12 500 €
2128 2158	2019168 – Végétalisation et aménagement des espaces publics	50 000 €	10 000 €	60 000 €	15 000 €
TOTAL				1 143 455 €	285 863.75 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 4 abstentions au vote (Mme GENNARO-SAINT, M.ESPIAU, Mme. MAURIN ET Mme GRUEL),

- D'adopter l'ouverture de crédits d'investissement 2022

4.4 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que le Comptable public a transmis à la Commune une proposition d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement après la mise en œuvre de toutes les actions dont le Trésorier dispose pour recouvrer les sommes.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que ces créances concernent les exercices 2017 et 2018 pour des recettes relatives au paiement des factures pour les ALAE, ALSH et la restauration scolaire, ainsi que certains loyers (logements d'urgence).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De statuer favorablement sur l'admission en non-valeur de la liste 3134330212 pour un montant de 785,04 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *De statuer favorablement sur l'admission en non-valeur de la liste 3134330212 pour un montant de 785,04 €.*

5 - Urbanisme, Travaux, Environnement

5.1. Mise en vente d'une parcelle de terrain située Avenue de Toulouse (entre Peugeot et la boulangerie) destinée à la résidence autonomie, parcelles AV 51 et AV 52.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune est propriétaire, de deux parcelles cadastrées AV 51 d'une superficie de 561m² et AV 52 d'une superficie de 2018m².

Le conseil municipal en date du 10 juillet 1965 a approuvé l'acquisition de ces parcelles, nécessaires à la construction du collège d'enseignement secondaire et du stade.

Ces deux parcelles ont fait l'objet d'un morcellement dont :

- La parcelle AV 51 trouve son origine dans la parcelle D197, dénommée D57p avant le morcellement et propriété de M. Allègre Bertrand ;
- La parcelle AV 52 trouve son origine dans la parcelle D198, dénommée D54p avant le morcellement et propriété de Mme Veuve Gayraud

La cession de ce foncier a vocation à permettre la réalisation d'une résidence autonomie destinée à l'accueil de personnes âgées. Ce projet, porté par la Commune et présenté par un bailleur social, un promoteur et l'association Association Familiale inter Cantonale (AFC) initialement prévu sur un autre foncier, a fait l'objet d'un agrément du Conseil départemental pour 80 places (75 logements) au printemps 2019. Cet agrément est valable pour une durée de 4 ans, livraison du bâtiment comprise. La Commune et l'AFC ont sollicité et obtenu auprès du Conseil départemental une dérogation de 3 ans supplémentaires pour livrer la résidence.

Ce projet vient répondre à la problématique du vieillissement de la population relevée par les statistiques locales. Toutefois, l'absence de maîtrise du foncier prévu à l'origine met en péril la réalisation de ce projet dans les délais impartis.

Par conséquent, afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la mise en vente du foncier situé Avenue de Toulouse et actuellement affecté à l'usage de parking.

Les parcelles ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal.

Monsieur le Maire rappelle que les biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requièrent l'intervention préalable du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant que le Maire ne réalise la vente.

En effet, toute cession d'immeubles par une commune donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Par ailleurs la vente d'un bien immobilier du patrimoine privé communal n'a pas l'obligation d'être soumise à publicité et mise en concurrence, à condition de ne pas procéder à la vente à un prix inférieur à la valeur réelle du bien.

Néanmoins, la Collectivité peut soumettre volontairement la vente d'un bien à une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable avec une mise sous pli.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, au regard du principe de bonne gestion des deniers publics, de procéder à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Toutefois dans l'hypothèse où les propositions remises ne correspondraient pas à la valeur réelle du bien, la commune confiera la vente à un agent immobilier pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, et le cas échéant, à une aliénation de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.
- De l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien immobilier selon une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable, et le cas échéant, à une aliénation de gré à gré ; aliénation qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.*
- *De l'autoriser à faire les démarches nécessaires pour établir le cahier des charges de l'aliénation.*

5.2. Intégration et acquisition des espaces verts rue des Coquelicots et impasse des Pétunias dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de L'Union a été sollicitée par le Syndicat des Copropriétaires du lotissement Loubers, en date du 09 mai 2021, pour récupérer les espaces verts de la rue des Coquelicots et de l'impasse des Pétunias.

Le Syndicat des copropriétaires a fait procéder au découpage parcellaire de la copropriété, parcelle mère AO240. Les espaces concernés par la reprise sont les parcelles : AO 274 ; AO 293 ; AO 294 ; AO 295 et AO 297.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de L'UNION a adopté le principe de classement de ces voies et des espaces verts par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1987

Pour autant aucun acte de mutation n'est venu valider cette intégration des voies et espaces verts dans le domaine public communal.

Considérant que la voirie est de compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2009, date de création de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Considérant que le Conseil Métropolitain a délibéré en date du 03 juin 2021 pour valider l'intégration des voies rue des Coquelicots, impasse des Pétunias et une partie de la rue des Pervenches desservant le lotissement Loubers dans le domaine public métropolitain

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider l'intégration de ces espaces verts dans le domaine public communal par acte notarié en vue d'acquiescer à l'euro symbolique les parcelles AO 274 d'une surface de 45m²; AO 293 d'une surface de 61m² ; AO 294 d'une surface de 18m² ; AO 295 d'une surface de 60m² et AO 297 d'une surface de 58m², issues de la parcelle mère AO 240
- De procéder à l'acquisition à l'euro symbolique, auprès du Syndicat des Copropriétaires du lotissement Loubers des parcelles cadastrées AO 274 d'une surface de 45m²; AO 293 d'une surface de 61m² ; AO 294 d'une surface de 18m² ; AO 295 d'une surface de 60m² et AO 297 d'une surface de 58m², issues de la parcelle mère AO 240

- De classer ces espaces verts, situés sur la Commune de L'Union, dans le domaine public communal
- De l'autoriser à signer tout document y afférent

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *De valider l'intégration de ces espaces verts dans le domaine public communal par acte notarié en vue d'acquiescer à l'euro symbolique les parcelles AO 274 d'une surface de 45m²; AO 293 d'une surface de 61m²; AO 294 d'une surface de 18m²; AO 295 d'une surface de 60m² et AO 297 d'une surface de 58m², issues de la parcelle mère AO 240.*
- *De procéder à l'acquisition à l'euro symbolique, auprès du Syndicat des Copropriétaires du lotissement Loubers des parcelles cadastrées AO 274 d'une surface de 45m²; AO 293 d'une surface de 61m²; AO 294 d'une surface de 18m²; AO 295 d'une surface de 60m² et AO 297 d'une surface de 58m², issues de la parcelle mère AO 240.*
- *De classer ces espaces verts, situés sur la Commune de L'Union, dans le domaine public communal.*
- *De l'autoriser à signer tout document y afférent.*

6 – Solidarité

6.1. Renouvellement de la convention avec l'association France Victimes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association France Victimes 31, anciennement SAVIM, propose des permanences sur la Commune de L'Union depuis 1997 pour venir en aide aux victimes.

Ces permanences sont assurées, depuis 2016, dans les locaux de la Maison de la Solidarité et de l'Emploi (MASE), sur la base de deux demi-journées, les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis de chaque mois. Au total, 22 permanences sont assurées chaque année sur notre commune par une juriste de l'association FV31. Le coût annuel de ces permanences s'élève à 2 850 €.

Au cours de l'année 2020, FV31 a accueilli à L'Union, 77 personnes pour un total de 88 entretiens. Toutes permanences confondues (avec les autres communes), ce sont 86 Unionais qui ont pu bénéficier d'un accompagnement.

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes victimes de violences, notamment intrafamiliales, la Commune de L'Union souhaite poursuivre cet engagement dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et/ou intrafamiliales.

Les personnes concernées sont toutes les victimes de violence, vol, agression, discrimination, escroquerie, accident de la circulation, etc...

La présence de l'association FV31 dans nos locaux permet d'élargir et de simplifier l'accès direct à une prise en charge spécialisée pour les victimes. Elle vient compléter le réseau de partenaires présents sur le territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec FV31.
- De l'autoriser à signer ladite convention et tous documents y afférent.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec FV31.
- De l'autoriser à signer ladite convention et tous documents y afférent.

7 - Accessibilité

7.1. Rapport de la Commission Communale d'Accessibilité 2020.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite « **loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** », notamment son article 46, impose aux communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une **Commission Communale pour l'Accessibilité** des personnes handicapées, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Ses missions sont notamment d'établir un bilan de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, l'élaboration de propositions de nature à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées et le recensement de l'offre de logements accessibles.

Elle établit un rapport annuel (pièce-jointe en annexe) qui doit être présenté en Conseil Municipal et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) de la Ville de L'Union a été créée par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2020 et constituée par un arrêté du Maire du 15 octobre 2020, modifié.

L'objectif de la C.C.A. de notre commune est de mettre en adéquation de manière concertée l'application des textes avec les besoins réels notamment des personnes en situation de handicap et des personnes vieillissantes, en vue d'une meilleure gestion de la diversité de la population, allant au-delà même de la loi lorsque le mieux vivre l'impose.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter le rapport de la Commission Communale d'Accessibilité pour tous 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'adopter le rapport de la Commission Communale d'Accessibilité pour tous 2020.

8 – Convention Territoriale Globale (CTG)

8.1. Convention Territoriale Globale - Autorisation de signature de la convention avec la CAF.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne (CAF).

Jusqu'au 31 décembre 2020, ce partenariat s'est notamment traduit par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but :

- De contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- De rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Désormais, les CEJ sont progressivement, et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec ces orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Haute-Garonne et la commune de L'Union souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La Convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et le besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Elle sera signée pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale.
- De l'autoriser à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver la Convention Territoriale Globale.*
- *De l'autoriser à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.*

9 – Ressources Humaines

9.1. Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, dans le cadre des avancements de grade des agents de la collectivité, afin de l'adapter à l'évolution des services municipaux du fait de l'évolution des besoins des usagers et des objectifs des politiques publiques mises en œuvre.

Dans le cadre des avancements de grade pour l'année 2022 et de deux promotions internes relatives à des réussites à concours, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Filière administrative :

Un grade d'attaché pour un poste de directeur des Finances, de la Commande Publique et des Affaires Juridiques

Catégorie : A

Service : Finances, Commande Publique et Affaires Juridiques

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} février 2022

Un grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour un poste d'assistante administrative

Catégorie : C

Service : Services Techniques et Sport

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} janvier 2022

Un grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour un poste de responsable du CCAS

Catégorie : C

Service : Solidarité et Emploi

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} janvier 2022

Filière animation :

Un grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe pour un poste de directeur ALAE-ALSH

Catégorie : C

Service : Direction de l'Enfance de la Jeunesse et de la Vie Scolaire – Service Enfance Jeunesse

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} janvier 2022

Filière technique :

Un grade d'ingénieur pour un poste de directeur des services techniques et du Sport

Catégorie : A

Service : Services Techniques et Sport

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} février 2022

Un grade d'agent de maîtrise principal pour un poste d'adjoint au responsable du Centre Technique Municipal et responsable du service bâtiments.

Catégorie : C

Service : Services Techniques et Sport

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} janvier 2022

Un grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour un poste d'agent polyvalent d'entretien des espaces verts

Catégorie : C

Service : Services Techniques et Sport

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} janvier 2022

Un grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour un poste d'agent polyvalent de nettoyage de l'espace public

Catégorie : C

Service : Services Techniques et Sport

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} janvier 2022

Filière médico-sociale :

Un grade d'Edicateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle pour un poste de coordonnatrice du RAM

Catégorie : A

Service : Petite Enfance et Parentalité

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} janvier 2022

Un grade d'Edicateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle pour un poste d'agent polyvalent d'accueil social - Conseiller Emploi

Catégorie : A

Service : Solidarité et Emploi

Durée hebdomadaire : 35 heures

A compter du 1^{er} janvier 2022

Une enveloppe de crédits est prévue à cette fin.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs de la façon énoncée plus haut.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, moins 4 abstentions au vote (Mme GENNARO-SAINT, M.ESPICAU, Mme. MAURIN ET Mme GRUEL),

- *D'adopter les modifications du tableau des effectifs de la façon énoncée plus haut.*

10 - Conventions

10.1. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations suivantes : le Pôle Musical de L'Union, Plaisir de Lire et la MJC.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2022 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2021 :

- Le Pôle Musical de L'Union,
- Plaisir de Lire,
- La MJC L'Union,

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal au début de l'année 2022.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens.
- De l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 3 associations susmentionnées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens.*
- *De l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 3 associations susmentionnées.*

10.2. Convention d'Objectifs et de Moyens avec les associations suivantes : L'Union des Jeux – Ludothèque, L'Envol – Crèche Les Lutins du Manoir, L'Envol – Crèche Les Moussaillons.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2022 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2021 :

- L'Union des jeux - Ludothèque,
- L'Envol – Les Lutins du manoir,
- L'Envol – Les Moussaillons,

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal au début de l'année 2022.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens,
- De l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 2 associations susmentionnées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver les conventions d'objectifs et de moyens,*
- *De l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de moyens avec les 2 associations susmentionnées.*

10.3. Conventions d'Objectifs et de Moyens avec les associations suivantes : L'Union Saint Jean Football Club, ASUR XV, ASUHB, ASUVB, L'Union Gym, Le Dojo Unionais, L'Union Tir à L'Arc.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, une convention d'objectifs et de moyens (COM) est obligatoire pour tout financement public annuel supérieur à 23 000 €. Une COM peut être conclue pour une subvention inférieure à 23 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2022 les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2021 :

- L'Union Saint Jean FC
- A.S.U.R. XV
- A.S.U.H.B.
- A.S.U.V.B.
- L'Union Gym
- Dojo Unionais
- L'Union Tir à l'Arc
- U.C.A (Athlétisme)

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal au début de l'année 2022.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'Objectifs et de Moyens.
- De l'autoriser à signer les conventions d'Objectifs et de Moyens avec les 8 associations sportives susmentionnées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'approuver les conventions d'Objectifs et de Moyens.*
- *De l'autoriser à signer les conventions d'Objectifs et de Moyens avec les 8 associations sportives susmentionnées.*

10.4. Conventions de partenariat avec les associations suivantes : L'Union GR Danse, UCA, TCU, UC31.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour l'année 2022 les conventions de partenariat avec les associations suivantes, dans la mesure où les précédentes conventions prennent fin le 31 décembre 2021 :

- L'Union GR et Danse
- T.C.U (Tennis)
- L'Union Cyclisme 31 (UC31)

Les subventions correspondantes à ces conventions seront proposées au Conseil Municipal au début de l'année 2022.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions de partenariat.
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les 3 associations sportives susmentionnées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver les conventions de partenariat.
- De l'autoriser à signer les conventions de partenariat avec les 3 associations sportives susmentionnées.

11. Toulouse Métropole

11.1. Mise à disposition au bénéfice des communes membres de l'outil de traitement des déclarations d'intention d'aliéner de la Métropole. Actualisation de la convention.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article R.213-5, modifié par décret n°2012-489 du 13 avril 2012, du code de l'urbanisme, la déclaration par laquelle le propriétaire d'un bien soumis au droit de préemption manifeste l'intention d'aliéner ce bien est établie dans les formes prescrites par un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

L'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les modalités mises en œuvre par ces dernières, au 1^{er} janvier 2022.

Selon l'article R.213-5 précité du code de l'urbanisme, la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) doit être présentée en un seul exemplaire, en cas d'acheminement par voie électronique dans les conditions prévues par les articles L.112-8, L.112-11 et L.112-12 du code des relations entre le public et l'administration, ou sous forme papier en quatre exemplaires. Elle doit indiquer les prix et conditions de l'aliénation projetée y compris, s'il y a lieu, le prix d'estimation de l'immeuble ou du droit offert en contrepartie. Elle comprend un formulaire normalisé et, en annexe, les pièces justificatives mentionnées dans le formulaire.

Elle est adressée à la mairie de la commune où se trouve situé le bien, par voie électronique, par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, ou déposée contre décharge au guichet de la commune.

Conformément à l'article R.213-6, « le maire transmet également ... copie de la déclaration au titulaire du droit de préemption, à charge pour ce dernier de la transmettre à son tour à l'éventuel délégataire. »

En sa qualité de métropole, Toulouse Métropole est titulaire du droit de préemption sur les 37 communes du territoire. Cette procédure impose aux communes membres de transmettre, rapidement, les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) aux services de la Métropole.

Afin de fluidifier les échanges et de rendre plus efficient le traitement des DIA, et pour répondre aux obligations légales de réception et d'instruction dématérialisées des DIA, il est proposé que Toulouse Métropole instruisse désormais les DIA, de façon dématérialisée. A ce titre un portail de SVE est mis en place pour réceptionner de façon dématérialisée les DIA déposées sur les 37 communes de Toulouse Métropole.

Vu la dimension métropolitaine du dispositif, il est proposé de ne pas établir de facturation annuelle et ne pas intégrer de frais de gestion liés à la coordination de la convention par Toulouse Métropole.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'adopter et d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition du portail de saisine par voie électronique (SVE) pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des déclarations d'intention d'aliéner, telle qu'annexée à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes subséquents.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'adopter et d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition du portail de saisine par voie électronique (SVE) pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des déclarations d'intention d'aliéner, telle qu'annexée à la présente délibération.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes subséquents.*

12 – Commissions municipales

12.1. Modification de la composition de la commission municipale « Economie, Emploi, Action sociale ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de modifier la composition de la commission économie emploi action sociale de la façon suivante :

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De remplacer Monsieur Jean-Philippe Cancel par Madame Nadine Maurin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *De remplacer Monsieur Jean-Philippe Cancel par Madame Nadine Maurin.*

13 – Arrêtés du Maire

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue et montant de l'opération T.T.C																
2021-80	Désignation d'un cabinet d'avocats.	Désignation d'un cabinet d'avocats pour assurer la défense des intérêts de la commune contre la demande de la Société DECOS 2000 relative à l'application des pénalités dans le cadre du marché public 2019-31 – Réaménagement de la MJC.																
2021-81	Modification n°3 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 11 « Peinture et finitions » <i>Marché n°2018-09</i>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société LACOMBE, 3 Avenue Georges Clémenceau, 81 600 GAILLAC, les travaux de peinture et finitions.</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché public initial afin de prendre en considération la réalisation de travaux supplémentaires suite à des infiltrations d'eau.</p> <p>De réaliser les travaux supplémentaires pour un montant de 6 039,25 soit 7 247,10 € TTC.</p>																
2021-82	Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 1 (lot 4 du marché 2018-09) : Etanchéité/ Bardage métal <i>Marché n°2018-15</i>	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société Agence Toulousaine d'Etanchéité, sise 8 Ter, Chemin de la Violette, 31 240 L'Union, les travaux d'étanchéité et de bardage métal.</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations en moins-value, De prendre en compte des prestations en moins-value pour un montant de 3 019,63 € HT, soit 3 623,56 € TTC.</p>																
2021-83	Fixation des tarifs des annonces publicitaires dans la brochure du marché de Noël.	<p>Considérant qu'il convient de fixer un barème de la publicité à appliquer aux annonceurs,</p> <p>de procéder à la modification du barème de la publicité à appliquer aux annonceurs, relatif aux publications dans la brochure du marché de Noël comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="655 1552 1485 1682"> <thead> <tr> <th colspan="4">Tarifs</th> </tr> <tr> <th>Dimensions (cm)</th> <th>10 x 14,85</th> <th>10,5 x 14,85</th> <th>16 x 14,85</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Prix HT</td> <td>119 €</td> <td>125 €</td> <td>191 €</td> </tr> <tr> <td>Prix TTC</td> <td>143 €</td> <td>150 €</td> <td>229 €</td> </tr> </tbody> </table>	Tarifs				Dimensions (cm)	10 x 14,85	10,5 x 14,85	16 x 14,85	Prix HT	119 €	125 €	191 €	Prix TTC	143 €	150 €	229 €
Tarifs																		
Dimensions (cm)	10 x 14,85	10,5 x 14,85	16 x 14,85															
Prix HT	119 €	125 €	191 €															
Prix TTC	143 €	150 €	229 €															
2021-84	Marché subséquent passé sur le fondement d'accords-cadres conclus par l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés – lot 5 <i>Marché n°2021-23</i>	<p>Considérant la nécessité pour la commune d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations.</p> <p>De retenir pour le lot 5 : Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – PDL C5-C4 distribués par Enedis listés au Bordereau des PDL du lot 5 : La société Hydroption, sise 3 rue Jean Racine 83000 TOULON</p>																

		Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
2021-85	Dépôt de plainte contre X, dans le cadre de la pollution de l'Hers, constatée les 9 et 10 octobre 2021.	<p>Considérant qu'il existe de fortes suspicions du délit de pollution des eaux, au sens de l'article L216-6 du code de l'environnement.</p> <p>Considérant la suspicion d'une carence fautive, qui a conduit au rejet de plus de 18 500 m³ d'eaux usées conduisant à la mortalité de plusieurs centaines de kilos de poissons dans le cours d'eau de l'Hers.</p> <p>De porter plainte contre X, auprès de Monsieur Le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de TOULOUSE pour le délit de pollution des eaux provoqué par le déversement d'eaux usées dans l'Hers les 9 et 10 octobre 2021, le cas échéant, le porter plainte avec constitution partie civile entre les mains du doyen des juges d'instruction.</p>
2021-86	Modification n°7 - Marché public de travaux – Réhabilitation de la piscine municipale de L'Union – Lot 2 « Gros œuvre, démolitions, désamiantage » Marché n°2018-09	<p>Considérant que la Ville de l'Union a confié, après consultation, à la société GÉNÉRALE DE BATIMENT, MIDI-PYRÉNÉES (GBMP), sise 116 boulevard Marcel Paul – ZI de Pahin – 31170 Tournefeuille, les travaux de démolition, de gros œuvre, et désamiantage.</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations en moins-value,</p> <p>De prendre en compte des prestations en moins-value pour un montant de 3 019,63 € HT, soit 3 623,56 € TTC.</p>

10 - Questions diverses

La séance est levée à 20 heures 40.

**Le Maire
Marc Péré**

